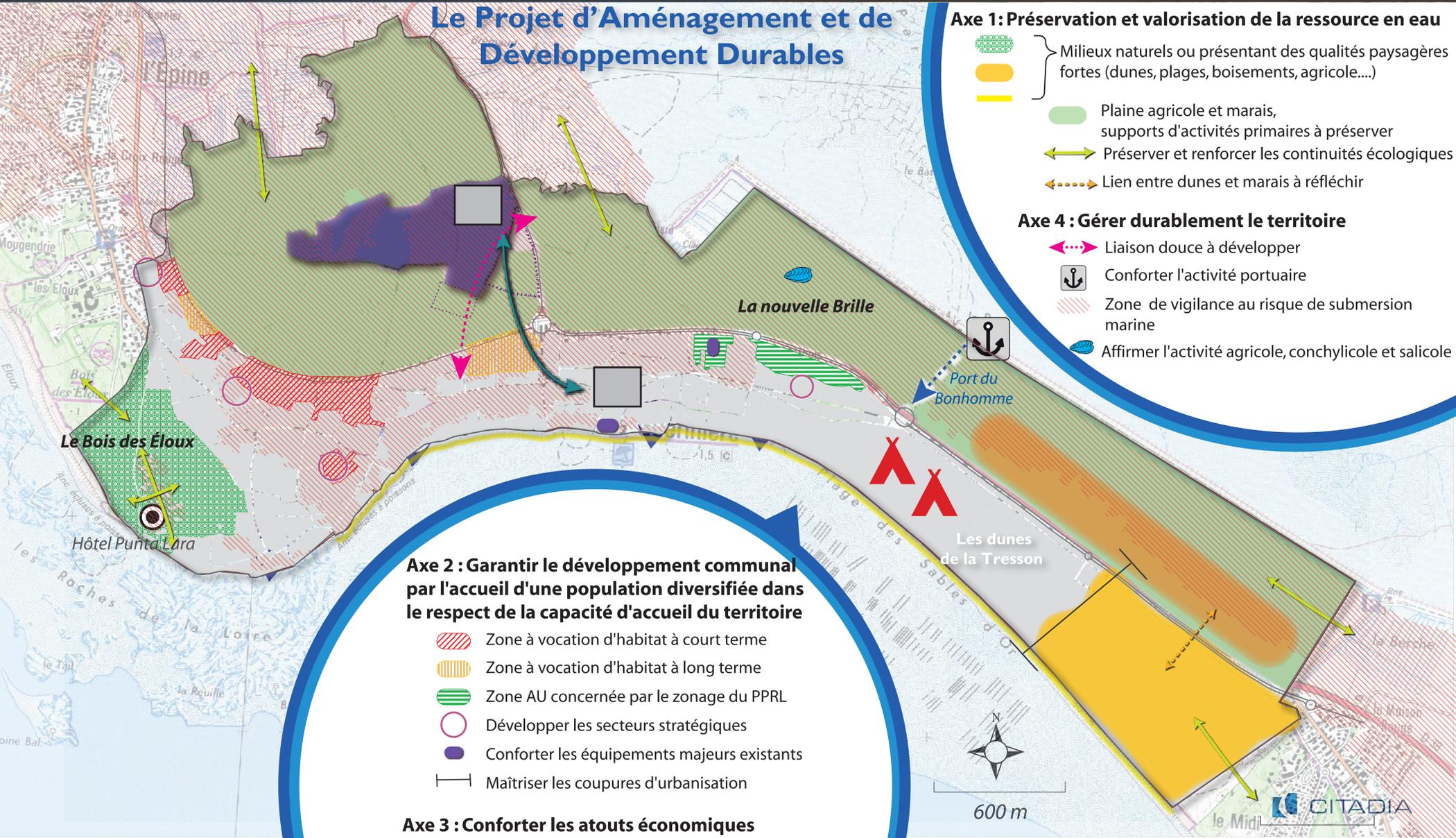


Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Axe 1 : Préservation et valorisation de la ressource en eau

- Milieux naturels ou présentant des qualités paysagères fortes (dunes, plages, boisements, agricole...)
- Plaine agricole et marais, supports d'activités primaires à préserver
- Préserver et renforcer les continuités écologiques
- Lien entre dunes et marais à réfléchir

Axe 4 : Gérer durablement le territoire

- Liaison douce à développer
- Conforter l'activité portuaire
- Zone de vigilance au risque de submersion marine
- Affirmer l'activité agricole, conchylicole et salicole

Axe 2 : Garantir le développement communal par l'accueil d'une population diversifiée dans le respect de la capacité d'accueil du territoire

- Zone à vocation d'habitat à court terme
- Zone à vocation d'habitat à long terme
- Zone AU concernée par le zonage du PPRL
- Développer les secteurs stratégiques
- Conforter les équipements majeurs existants
- Maîtriser les coupures d'urbanisation

Axe 3 : Conforter les atouts économiques

- Maintenir l'offre en tourisme existante
- Conforter les activités liées à la mer
- Pérenniser l'offre commerciale
- Conforter la Zone d'Activités des Mandeliers
- Organiser la complémentarité commerciale

Axe 2 : Garantir le développement communal par l'accueil d'une population diversifiée du territoire

- Favoriser la densification au sein du tissu urbain existant tout en respectant la morphologie urbaine du territoire*
 - o Saisir des opportunités de renouvellement urbain et de comblement de l'enveloppe urbaine

Assurer un rythme régulier de construction de logements

- o Produire en moyenne 20 logements par an.
- o Répondre à un objectif de croissance maîtrisé en privilégiant l'implantation de résidences principales
- o Fixer des objectifs de densité renforcés

Assurer une offre diversifiée en type de logements

- o Proposer des logements en adéquation avec la structure de la population
- o Augmenter l'offre en petits logements et en logements locatifs
- o Assurer une offre en logements sociaux adaptée aux demandes locales.

Pérenniser l'offre en équipements

- o Prévoir une offre en hébergement pour personnes âgées
- o Conforter l'offre en équipements scolaires existants sur la commune.

Favoriser l'accès aux nouvelles technologies et tendre vers un réseau très haut débit

AXE 4: Gérer durablement le territoire

Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques

- o Protéger l'ensemble de la population du risque

Préserver et valoriser la ressource en eau

- o Favoriser le développement des entreprises conchylicoles et salicoles
- o Préserver les zones d'équipements des activités conchylicoles et aquacoles : le port du Bonhomme
- o Assurer une gestion efficace de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Offrir des solutions alternatives au « tout voiture »

- o Conforter et développer le réseau de circulation douce de la commune
- o Répondre aux problématiques de stationnements notamment pendant la période estivale

AXE 1: Préservation et valorisation de la ressource en eau

Des espaces naturels d'intérêt européen à préserver

- o Assurer la protection des espaces littoraux remarquables
- o Favoriser et développer les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire

Préserver le petit patrimoine bâti de la Commune

Axe 3 : Conforter les atouts économiques

Permettre le maintien et le développement d'activités artisanales

Organiser la complémentarité entre l'offre commerciale du centre-bourg et l'offre commerciale du parc d'activités de la zone des Mandeliers.

- o Le parc d'activités de la zone des Mandeliers support des activités et de l'offre de grande distribution
- o Soutenir l'activité commerciale du centre-bourg

Poursuivre l'affirmation de la vocation touristique du territoire

- o Préserver les symboles qui font l'identité de la Commune
- o Diversifier et renforcer les différents types d'hébergements touristiques

Conforter l'activité agricole, conchylicole et salicole en valorisant des espaces pérennes

- o Affirmer la vocation conchylicole et salicole du secteur de la Nouvelle Brille
- o Assurer la pérennité des sièges d'exploitation existants et autoriser leur évolution

